RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 39875128-F2E0-4090-9137-24389145C73F

ABC GESTION
Société anonyme au capital de 960.070 euros
Siège social : 12 Place des Etats-Unis – CS 70052
92547 MONTROUGE Cedex
353.716.160 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-sept juin, à 10 heures,

Les actionnaires de la société **ABC GESTION** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation du Conseil d'administration, par visioconférence.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi.

SONT PRESENTS :

- Société CREDIT AGRICOLE CIB, Actionnaire disposant de 6 193 actions, représentée par Madame Céline ARNAL ;
- Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS SAS, Actionnaire disposant d'1 action, représentée par Madame Elodie HALLE ;

Il est précisé que l'émargement du registre de présence n'est pas requis dans la mesure où la réunion se tient exclusivement par visioconférence.

Conformément aux statuts, l'Assemblée est présidée par **Monsieur Cyril LESAGE,** Président du Conseil d'Administration (le « **Président** »).

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par **Madame Nancy AGAYBY** (la « **Secrétaire** »).

Aucun membre de l'assemblée n'ayant accepté les fonctions de scrutateur, le Président et la Secrétaire assument seuls la mission dévolue au bureau de l'assemblée.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représentée par Monsieur Mathias BELMAS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte.

Paraphe DS

Docusign Envelope ID: 39875128-F2E0-4090-9137-24389145C73F

Le Président constate que le nombre d'actionnaires présents ou représentés possède plus du quart des actions ayant droit de vote. Les conditions de quorum étant remplies l'Assemblée Générale est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;

- la liste des actionnaires ;

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société ;

- le rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ;

- le rapport du Conseil d'administration ;

- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce ;

- la liste et l'objet des conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce ;

- l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire ;

- les statuts à jour de toute modification ;

- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité et reconnaît, en outre, la régularité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel les actionnaires sont appelés à délibérer :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Madame Elodie HALLE en qualité d'administratrice de la Société ;
- Mise en harmonie et modifications des statuts de la Société ;

Paraphe DS

Docusign Envelope ID: 39875128-F2E0-4090-9137-24389145C73F

- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis présentation est faite du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION LIMINAIRE
(Décharge des actionnaires)

L'Assemblée Générale déclare à l'unanimité renoncer purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et/ou de mise à disposition des documents nécessaires à l'adoption des résolutions qui suivent.

A ce titre, l'Assemblée Générale déclare renoncer à soulever toute contestation ainsi qu'à tout recours à l'encontre de la Société et/ou de ses dirigeants.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des résolutions qui suivent et notamment des rapports du Commissaire aux Comptes.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration, qui se soldent par **un bénéfice après impôts de 245 989 Euros**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Paraphe DS

Docusign Envelope ID: 39875128-F2E0-4090-9137-24389145C73F

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de **245 989 Euros** de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 245 989,00 €
- Affectation à la « réserve légale » (5%) : 12 299,45 €
- Le solde, soit 233 689,55 €
- « REPORT A NOUVEAU créditeur » : 221 025,00 €

- Bénéfice distribuable 454 714,55 €

- Dividendes, soit 233 699,62 €
- Affectation au « Report à nouveau », soit 221 014,93 €

Après affectation, le poste « réserve légale » passera ainsi à 59 285,45 € et le poste « report à nouveau » passera à 221 014,93 €.

Les dividendes seront mis en paiement à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

L'Assemblée Générale prend acte des dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	DIVIDENDE NET	DIVIDENDE ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40% *(dividende par action x nb actionnaires personnes physiques)*	DIVIDENDE NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40%
31-12-2021	/	0 €	/	/
31-12-2022	10,70 €	66 275,80 €	64,20 €	66 211,60 €
31-12-2023	13,59 €	84 176,46 €	67,95 €	84 108,51 €

Paraphe DS

Docusign Envelope ID: 39875128-F2E0-4090-9137-24389145C73F

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans tous ses termes.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport annuel de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration.

- Ratifie la nomination par cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 mai 2025 aux fonctions d'administrateur de Madame Elodie HALLE en remplacement de Madame Catherine LIM, administrateur démissionnaire à compter de cette date. En conséquence Madame Elodie HALLE exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide, de modifier les articles suivants :

- Article 14 des statuts relatif aux délibérations du Conseil pour notamment (i) prévoir qu'en cas de carence du Président, le groupe d'administrateurs ou le Directeur Général qui aura sollicité la convocation du Conseil d'Administration sera compétent pour procéder lui-même à la convocation du Conseil et en fixer

Docusign Envelope ID: 39875128-F2E0-4090-9137-24389145C73F

l'ordre du jour et (ii) modifier la possibilité et les modalités de consultation écrite du Conseil d'Administration ;

- Article 15 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration pour (i) reformuler la considération concernant les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société et (ii) supprimer l'exigence d'une délégation de l'assemblée générale extraordinaire pour permettre au Conseil d'Administration d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Article 17 des statuts relatif à la Direction Générale – Délégation de pouvoirs signature sociale pour préciser la date à laquelle la démission d'office d'un administrateur ayant dépassé la limite d'âge de 65 ans interviendra ;
- Article 18 des statuts relatif aux personnes en charge de la Direction et de l'orientation de l'activité de la Société afin d'harmoniser l'écriture des termes « Conseil d'Administration » avec celle retenue dans les autres articles des statuts ;
- Article 20 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général, des directeurs généraux délégués et des mandataires du Conseil d'Administration pour corriger la référence faite dans l'article 20-3 des statuts s'agissant des conditions d'approbation des rémunérations exceptionnelles versées aux administrateurs, à savoir référence à l'article 21-1 au lieu de l'article 23-1 des statuts ;
- Article 21 des statuts relatif aux conventions afin de le renommer et de préciser la référence légale visant les conventions non soumises à la procédure applicable aux conventions réglementées ;
- Article 23 des statuts relatif à la convocation des assemblées générales – quorum pour notamment (i) supprimer la possibilité de convocation de l'assemblée par une association d'actionnaires et (ii) supprimer toute précision particulière relative aux modalités de participation et de vote aux assemblées générales, les dispositions applicables en la matière étant désormais les dispositions légales et réglementaires ;
- Article 26 des statuts relatif à l'ordre du jour pour préciser les modalités d'inscription par les actionnaires et le Comité Social et Économique de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées ;
- Article 27 des statuts relatif à l'admission aux assemblées – pouvoirs pour notamment et en complément de la modification apportée à l'article 23 des statuts, préciser que les modalités de participation et de vote des actionnaires aux assemblées générales seront celles prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
- Article 28 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée, bureau, procès-verbaux pour préciser au point 28-4 concernant la certification des extraits et copies de procès-verbaux, que celle-ci peut émaner du Directeur Général sous réserve qu'il ait la qualité d'administrateur ;
- Article 29 des statuts relatif au droit de communication des actionnaires pour notamment renvoyer aux dispositions légales et règlementaires concernant ce point et supprimer la référence au règlement intérieur ;
- Article 30 des statuts relatif aux commissaires aux comptes pour renvoyer vers aux dispositions légales et supprimer la référence au règlement intérieur ;
- Article 31 des statuts relatif aux comptes sociaux pour renvoyer aux dispositions légales concernant ce point.

Paraphe DS

Docusign Envelope ID: 39875128-F2E0-4090-9137-24389145C73F

décide de modifier les statuts pour que ces derniers soient en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

adopte en conséquence, le projet du texte des statuts qui lui a été présenté, article par article, puis dans son ensemble.

prend acte de ce que les nouveaux statuts de la Société seront modifiés conformément au projet annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le Président de séance précise qu'aucun incident technique relatif à la conférence téléphonique n'a perturbé le déroulement de la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président et la Secrétaire.

[redacted]

Monsieur Cyril LESAGE
Président de séance

DocuSigned by:
[redacted]

Madame Nancy AGAYBY
Secrétaire